

L'Ouvrier Diamantaire

Par l'Union, les Proletaires libéreront le Travail de toute exploitation.

Bulletin de l'Union Franco-Suisse

(Section de l'Alliance Universelle des Ouvriers Diamantaires)

Les Travailleurs veulent une vie familiale et une vie collective digne de leur rôle social.

ABONNEMENTS :

France. — Un an	4 fr.
Autres pays. — Un an	5 fr.

Rédacteur

Arthur DANREZ

TÉLÉPHONE 74

Bureaux

MAISON du PEUPLE

SAINT-CLAUDE (Jura)

Tous les Ouvriers Diamantaires syndiqués ayant des choses sérieuses et intéressantes à dire doivent collaborer à ce Bulletin. Pour être insérée, la copie doit parvenir le 20 de chaque mois à la rédaction.

UN GRAND BLESSÉ

En désignant l'arrêt dans la tuerie savante et journalière dont pendant cinq ans le monde entier semblait avoir fait son unique besogne, l'on entend dire que : « la guerre est terminée » et nous constatons là quelque chose où tout le monde se trouve être d'accord. Mais en regardant un peu plus loin autour de nous, il ne peut y avoir un homme et surtout un proléttaire qui ne se hâte point de s'exclamer que cette constatation générale est d'un euphémisme trompeur car : la guerre n'est pas terminée ! Elle a, comme le disait Henri Barbusse, simplement changé de face. Les horreurs des tranchées, l'ouragan de mitraille des champs de bataille se sont déplacés dans l'intérieur des villes et, s'adaptant à ce milieu, ils se sont transformés sous un aspect moins brutalement sanguinolent, mais plus sournois. Si depuis 1914 jusqu'en 1918, seuls les prolétariats des pays belligérants ont eu à supporter le fléau de la destruction corporelle, l'on peut constater, après ces dates, que, dans cette autre guerre, celle où le hurlement de la mitrailleuse est remplacé par les menaces et les malédicitions des capitalistes et de la bourgeoisie, ces prolétariats, ou plutôt ce qu'il en est resté, trouvent d'autres combattants à côté d'eux, venus des pays neutres.

L'on peut dire que dans cette guerre transformée, il n'y a plus de *neutres* ; elle englobe l'humanité entière. Ce serait un avantage, vu surtout le caractère de cette nouvelle lutte, si les combattants savaient ou voulaient former une véritable « Entente », s'ils voulaient comprendre que toutes les divergences de vue qui règnent entre eux n'ont qu'une importance infime à côté du seul et unique but commun : la disparition du capitalisme et de l'exploitation de la presque totalité des hommes par quelques-uns !

Ce sont là des réflexions d'un ordre général que, je n'en doute pas un instant, camarades de France, beaucoup parmi vous ont toujours eues et souvent même exprimées. Ce dont il s'agit maintenant, c'est de nous renseigner réciproquement sur nos maux, c'est de nous montrer nos plaies, afin de pouvoir trouver ensemble les remèdes.

Et si je parle ici de la guerre des tranchées, je remémore non pas seulement ceux qui y ont disparus à jamais, mais je ne pense pas avec moins d'amertume, à ceux qu'elle n'a pas assez frappé pour mourir, mais trop pour vivre une vie normale. Les mutilés, les grands blessés, sont toujours là pour nous reprocher notre faiblesse de n'avoir su éviter ce spectacle. Mais la bataille qui se continue et que l'on intitule très injustement « l'après-guerre », possède également ses mutilés, ses grands blessés.

Les spasmes du capitalisme mourant — oh ! je sais bien qu'il a la vie dure, et,

dans son agonie même, il entrave la vie des autres — provoquent des soubresauts qui font encore des victimes. Et notre industrie, si directement liée aux lubies des capitalistes, subit plus qu'aucune autre, les avatars de la fortune. Si ces dames et ces messieurs ont envie de rire, nous sommes obligés de nous démener devant eux pour un morceau de pain qu'ils nous envient souvent, mais aussiitôt que profitables et profiteurs de notre habileté d'artisans éprouvent quelque léger chagrin, on nous chasse sans trop s'occuper de l'existence de nos femmes et enfants.

Pendant une période de la guerre, il a plu à ces messieurs de créer une situation où les malheureux diamantaires belges se sont trouvés sous le coup de la famine, et par la même occasion, les diamantaires d'Amsterdam ont vu affluer le travail, leur rappelant les meilleures époques de l'industrie. La faute de la situation n'incombeait à personne, ni à Anvers, ni à Amsterdam, car Belges et Hollandais ne furent que les jouets des gouvernements, des politiciens véreux, des gros financiers.

Hélas ! sous un autre aspect, le jeu continue, bien que les conditions ne soient pas identiquement les mêmes que pendant la guerre des tranchées. De par la désinvolture capitaliste il s'est créé un fléau inhérent à cette seconde guerre, cette guerre « à blanc » pour ainsi dire et la famine, dont nos camarades belges ont tant souffert il y a quelques années, s'est abattue maintenant sur les diamantaires d'Amsterdam. Vous le savez, camarades, par les chiffres que publie votre organe corporatif, depuis plusieurs mois déjà, le nombre des chômeurs à Amsterdam s'accroît par des centaines et aujourd'hui plus de sept mille travailleurs doivent vivre de quelques florins de secours comme des miséreux, comme des bons à rien. Sept mille sur 10.500 ouvriers, sans compter encore ceux qui doivent s'estimer heureux de travailler trois jours par semaine et qui ne sont pas compris dans la statistique du chômage.

Et c'est d'une tristesse profonde que de voir cette foule de travailleurs conscients et pour ainsi dire religieusement attachés à leur organisation syndicale, pleins d'espoir de voir se terminer cette terrible période rien que par la solidité, par la force invincible de l'A. N. D. B., qui tant de fois déjà a su mener à bien des événements qui semblaient inextricables. C'est triste, j'ai dit, car je ne pense pas que ce soit l'A. N. D. B. seul qui pourra cette fois-ci porter le salut. Si une amélioration devait se produire, lorsque la situation économique mondiale l'aura permis, cette amélioration ne sera possible que par le concours effectif de l'organisation internationale, par « l'Alliance Universelle des Diamantaires ».

N'oubliez pas, camarades, ce que les diamantaires du monde entier doivent à l'A. N. D. B. Souvenez-vous de ses luttes acharnées pour l'augmentation des salaires,

pour la diminution des heures de travail, pour la réglementation de l'apprentissage, pour tant d'autres revendications que la plupart des centres diamantaires n'ont obtenues qu'après la victoire d'Amsterdam. Et ce grand lutteur, ce pionnier vigoureux, il gît par terre à présent, gravement blessé — non pas mortellement encore à une seule condition : que l'accord, l'entente internationale lui apporte le remède comme lui autrefois a su fortifier les faibles frères d'ailleurs.

Momentanément l'A. N. D. B. est un grand blessé dont la vie glorieuse a su insuffler la vie aux autres ; il attend à son tour — et cela également DANS L'INTÉRÊT DE LA VIE DE TOUS — qu'on lui procure les moyens de se relever et de reprendre sa place dans les rangs de l'avant.

Puisse Londres devenir le lieu de sa convalescence !

Andriès De ROSA.

Amsterdam, le 16 juin 1920.

Deux Ennemis à combattre

1^e LE MARCHANDAGE

Le marchandage est un danger parce qu'il dérègle le marché du travail.

Tous ceux des ouvriers qui achètent quelques pierres, les taillent et les revendent sans pouvoir suivre les cours normaux du marché du taillé, ajoutent à la gêne et à la perturbation du marché.

Tous ceux des ouvriers qui, croyant s'émanciper du patronat intermédiaire, s'adressent directement aux négociants pour obtenir du travail à façon, deviennent la proie des dits négociants qui les font composer individuellement et ne leur paient très souvent que des prix de façon à peine supérieurs à la tarification ouvrière.

D'où marchandage qui désorganise le marché du travail et crée des difficultés aux firmes patronales et coopératives au détriment de la collectivité ouvrière et de l'ensemble de la corporation.

De tous temps, le marchandage des « bricoliers » a été nuisible à notre industrie. En période de crise, ces derniers deviennent une calamité. Aussi ne saurions nous trop faire appel aujourd'hui à la raison de tous les ouvriers sérieux pour qu'ils se défendent eux-mêmes contre la tentation du bricolage qui conduit au marchandage, c'est-à-dire à l'avilissement des prix contraire à l'intérêt général.

2^e LA MALFAÇON

La malfaçon est un autre danger plus grave encore.

Tolérer la malfaçon est une faute impardonnable, car c'est non seulement permettre le sabotage du produit manufacturé, mais c'est aussi gâter la main de l'ouvrier... abaisser sa valeur professionnelle.

L'employeur, qui, dans les périodes de pléthora, réclame de la production sans se préoccuper de la façon rendue, est en partie responsable de la malfaçon.

L'employeur qui ne se soucie en aucune façon des conditions dans lesquelles se donne l'enseignement professionnel aux apprenants de son usine, a aussi une grande responsabilité dans le mauvais savoir professionnel de certains ouvriers.

Il s'agit, cependant, en ce moment, de voir clair dans le présent et de prévenir notre industrie contre les dangers de l'avenir.

La période de pléthora est passée.

La raréfaction des bruts limite le travail à répartir entre les ouvriers diamantaires du monde entier.

Le marché du taillé est calme.

L'instabilité du change français ajoute un point noir à l'horizon de notre industrie.

Le coût de la vie tendant toujours à la hausse, les prix de façon sont tout au moins à maintenir.

La valeur de rendement et de bonne facture du travail produit va entrer en ligne de compte. Qui rendra du beau travail sera avantage!

De suite, nous adressons à tous nos camarades un pressant appel en faveur de la bonne facture. Il y va de leur intérêt personnel et professionnel de s'appliquer à suivre les conseils des techniciens chargés de recevoir le travail et qui sont au courant des désiderata des négociants et fabricants.

La façon et le rendement ont toujours une répercussion sur la valeur des diamants. En période difficile cette répercussion est plus grande encore. Qu'en se le dise !

Il est aussi de toute nécessité que les rares apprentis à admettre dans le métier soient l'objet d'une instruction toute particulière.

Aucun apprenti ne devrait être toléré dans un atelier sans qu'un contrat d'apprentissage ne le lie à son moniteur pour au moins dix-huit mois.

Tous les apprentis de St-Claude devraient être obligés de suivre les cours scientifiques organisés spécialement pour eux au Collège.

Dans tous les centres, des examinateurs devraient être désignés par les organisations patronales et ouvrières, et aucun apprenti ne devrait être employé comme ouvrier sans qu'il soit muni d'un certificat délivré à la suite d'un examen professionnel.

Les Ecoles de perfectionnement professionnel sont à encourager.

L'emploi du boort est à recommander à tous les ouvriers.

Le frottement à la main des plateaux est de beaucoup préférable au rôlage à l'émeri. Le frottement à la main a, sur le rôlage à la machine, la supériorité de bien ouvrir les pores des meules — ce qui permet une incrustation plus facile et plus grande du boort employé par l'ouvrier.

L'emploi du boort et le frottement à la main donnent un poli plus vite et bien meilleur.

Le travail à la passe et par équipe est aussi à étudier sérieusement.

Incontestablement, cette façon de travailler donnerait un travail supérieur.

L'instituer deviendra un besoin.

Telles sont les nécessités de garantie de notre industrie diamantaire en France et en Suisse.

Telles sont nos idées de rénovation et de garantie professionnelles de toujours.

Nous les répéterons jusqu'au jour où les organisations patronales et ouvrières en ayant compris la valeur se mettront à l'œuvre pour lutter ensemble contre les bricoliers et pour édicter des règlements assurant un apprentissage susceptible de donner une connaissance approfondie de leur métier à tous les diamantaires de la région.

Pourquoi les coopératives et les grandes maisons patronales ne dirigerait-elles pas leurs efforts dans le sens indiqué ci dessus ?

Pourquoi n'essaierait-on pas le frottement à

la main, le travail à la passe et le salariat à la semaine ?

A ceux qui ont le souci de travailler dans l'intérêt général, il appartient de mettre ces questions à l'étude.

Arthur DANREZ.

UN MOT SUR LA CRISE

N'étant pas auprès de notre permanent, je ne puis connaître ce qu'il écrira à ce sujet, mais je prévois que l'ami Danrez relatera ici la situation des grands centres en ce moment. Aussi ne parlerai-je pas à ce sujet; mon intention est donc de définir la philosophie de la crise actuelle.

Aux milliers de chômeurs d'Amsterdam et d'Anvers, nos centres français vont joindre leur contingent.

La question qui se présente à l'esprit de tous est la suivante : « Durera-t-elle longtemps la crise ? »

Je ne crois pas qu'elle soit de longue durée, parce qu'elle n'est pas spéciale à notre industrie.

En effet dans nombre de corporations le chômage sévit depuis quelques semaines. La cause en est à la baisse du change étranger et à l'incertitude de la stabilisation à un taux d'assez longue échéance, qui permettrait d'acheter des matières premières pouvant être transformées d'ici trois ou six mois.

Chacun a crainte de s'engager dans l'incertitude qu'il est de retirer son argent, au moins sans perte d'ici à quelques mois.

C'est ainsi que dans diverses industries le manque de matières premières existe et, partant, le chômage.

Dans notre industrie du brut existe — il est en coffre-fort — mais on attend pour le faire tailler.

C'est donc d'une *crise morale* sans précédent dont il s'agit présentement, et c'est une crise mondiale.

Les affaires ne peuvent être suspendues indéfiniment, car ce serait la faillite du commerce dans tous les pays.

Il est donc certain que des accords sur les changes seront passés entre les nations et que la confiance reviendra petit à petit.

C'est la raison qui me fait croire que la crise ne peut être de longue durée, mais, bien entendu, il ne faut escompter qu'une reprise lente des affaires.

Nous avons la possibilité d'y parer un peu en diminuant les heures de travail d'autant que le nombre des chômeurs pourra l'exiger.

Employons ce moyen au plus vite, la solidarité le commande.

E. L. G.

A propos du Congrès de Londres

AUX DÉLEGUÉS

Le Congrès de Londres aura lieu le 12 juillet.

Une réunion du Bureau International se tiendra aussi à Londres le 10 juillet. Je suis donc obligé de prendre mes dispositions pour arriver en Angleterre dès le vendredi 9 juillet. Mais comme un certain nombre de délégués m'ont fait part du désir de voyager en ma compagnie et collectivement pour que nous arrivions tous ensemble dans une ville de cette importance et dont nous ne connaissons pas la langue, je tiens à rappeler une circulaire antérieure en y introduisant quelques modifications.

Prendre ses dispositions pour arriver à Paris dans la journée du 8 juillet.

Rendez-vous au Bureau de la Fédération

de la Bijouterie, 1^{er} étage de la Maison des Fédérations (C. G. T.), 33, rue de la Grange-aux-Belles, (10^e arrondissement) Paris.

Une permanence sera établie afin que quelle que soit l'heure de l'arrivée des délégués ils puissent trouver des renseignements au Bureau.

Dans l'après-midi du 8 juillet, à 5 heures du soir par exemple, une réunion de tous les délégués pourra avoir lieu pour nous entretenir des questions à l'ordre du jour du Congrès de l'A. U. D.

Le 9 juillet, un train partant de Paris (gare du Nord) à 9 h. 45 du matin permettra d'arriver par Douvres à Londres à 18 h. 50.

Au cas où nous ne prendrions pas ce train, un autre partant de Paris (gare du Nord) à midi nous mènera à Londres à 21 h. 35.

Naturellement la traversée se fera depuis Calais, c'est dire qu'elle sera courte.

Pour ceux des délégués qui se trouveraient dans l'impossibilité de partir de Paris dans la journée du 9 juillet, il est bon de dire que les deux trains signalés plus haut et qui ne prennent des voyageurs que pour l'Angleterre existent tous les jours.

A l'arrivée à Londres, les délégués se rendront au siège de l'organisation anglaise : The London Diamond Workers' Union, 95, Hatton Garden, E. C. London.

A cette adresse des renseignements leur seront donnés sur le lieu où se tiendront les séances du Congrès.

Le Secrétaire du Syndicat de Londres a été prié de retenir des chambres pour les délégués français et suisses.

Si des modifications sont apportées au dernier moment sur la date du Congrès, chaque délégué en sera avisé par lettre ou télégramme.

Je rappelle que les passeports doivent être visés par une autorité anglaise : consulat ou ambassade.

Tenir compte des recommandations de dernière circulaire pour l'argent du voyage.

Arthur DANREZ.

P. S. — Un télégramme d'Amsterdam propose le renvoi du Congrès à une date ultérieure, en raison du chômage et des circonstances peu propices pour faire appliquer des décisions internationales sérieuses.

Anvers paraît désireux de voir le Congrès ne subir aucun renvoi.

Le permanent français, consulté, s'est prononcé pour le maintien de la date fixée ou, en cas d'impossibilité, pour sa fixation au 19 juillet au plus tard.

En conséquence, les délégués devront attendre un nouvel avis avant de se mettre en route.

A. D.

IMPORTATION

des diamants des pierres précieuses et pierres scientifiques

La Chambre Syndicale des ouvriers diamantaires de Saint-Claude a reçu deux nouvelles lettres officielles au sujet du décret prohibitif du 23 avril dernier.

Les voici :

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Paris, le 1^{er} juin 1920.

Monsieur le Président de la Chambre Syndicale des Ouvriers Diamantaires de Saint-Claude,

: à SAINT-CLAUDE (Jura).

Monsieur le Président,

Comme je vous l'avais dit, j'ai fait une intervention personnelle auprès du Ministre du

Commerce et ai vu le Directeur des Affaires Commerciales à ce Ministère.

L'entrée de toutes les pierres brutes est permise ; des ordres ont été transmis aux bureaux de douane.

La nécessité d'autoriser la rentrée en France des lots de pierres taillées envoyées au choix à l'exportation est admise et, pour faciliter la rentrée, une Commission, comme celle qui a fonctionné pendant la guerre, sera installée à nouveau à Saint-Claude.

La question d'admission temporaire des pierres taillées destinées à être réexportées, montées ou non montées, fut discutée.

Des mesures seront prises pour s'assurer de la réexportation de ces pierres et, une fois le contingentement entré en France, les permis ne seront plus accordés que pour les quantités dont l'exportation sera justifiée ; en aucun cas le contingentement accordé ne pourra être dépassé.

Reste la prohibition des pierres à bijoux. J'ai demandé, d'accord avec les producteurs français, que les dérogations à cette prohibition fussent soumises à la Chambre Syndicale des lapidaires, qui donnerait son avis pour chaque demande, et que les droits d'entrée fussent augmentés de 50 %, ou tout au moins fussent payables en francs or.

Je crois que, dans ces conditions, toute satisfaction est donnée aux diamantaires et lapidaires de notre région.

Recevez, Monsieur le Président, mes plus sincères salutations.

Maurice JEANTET, député.

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

PROHIBITION D'ENTRÉE

Pierres gemmes et pierres scientifiques brutes

Paris, le 5 juin 1920.

Le Ministre du Commerce
et de l'Industrie
à Monsieur le Préfet du Jura,

Vous avez appelé mon attention sur les requêtes des Chambres Syndicales des Patrons et des Ouvriers Diamantaires de Saint-Claude, accompagnées d'un rapport du Sous-Préfet de cet arrondissement, et relatives au grave préjudice que causerait à l'industrie de cette région la prohibition d'entrée édictée par le décret du 23 avril 1920, si elle était applicable aux pierres gemmes brutes et pierres scientifiques brutes.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la prohibition d'entrée ne s'applique qu'aux pierres gemmes taillées et aux pierres scientifiques taillées.

Les intéressés ont exprimé la crainte que les négociants anglais, qui envoient habituellement dans le Jura des pierres brutes destinées à leur être réexpédiées après avoir été taillées, ne cessent ces opérations par suite d'une erreur d'interprétation du décret.

J'ai prié l'Attaché commercial de France à Londres, de faire tout ce qui dépendra de lui pour prévenir cette méprise.

Pour le Ministre :

Le Directeur des Affaires Commerciales et Industrielles,
Illisible.

**

Cependant, nous pouvons certifier que, malgré les assurances données, certains négociants ont été gênés au cours du mois de juin dans leurs envols de marchandises et dans la réception de la marchandise taillée.

Espérons que la lanterne des camarades douaniers soit éclairée suffisamment pour qu'ils puissent interpréter logiquement les termes du décret intéressant les industries lapidaire et diamantaire.

La Défense d'Importation en France

Nous devons à la complaisance du camarade Auguste Van Loock la traduction de l'article suivant publié dans le *Weekblad* du 4 juin, organe du Syndicat Diamantaire d'Amsterdam :

« Dans sa dernière réunion, la Chambre des Marchands de diamants a développé ceci :

« *Le Conseil de la Bourse du diamant constate l'interdiction de l'importation du diamant en France.*

« *Le commerce du diamant taillé rentrant en France est d'une très grande importance. Cette interdiction grandit encore le malaise du commerce du diamant. C'est pour cela que la Chambre demande la levée de cette interdiction. La Chambre a donné mandat à Messieurs Abram Muller, du Mosch, Asscher et Schadd et aussi au Club de diamants « Concordia » pour agir en ce sens.*

« Cette interdiction gêne énormément le commerce hollandais et beaucoup de journaux belges annoncent que c'est dirigé principalement contre la fabrication et le commerce hollandais.

« Pour celà notre président, en sa qualité de membre de la première Chambre, a demandé au Ministre des Affaires Etrangères hollandais de s'adresser au gouvernement français et, si cette démarche ne donne pas un bon résultat, d'étudier des moyens contre la fabrication et la production françaises ».

**

Cet article a été reproduit dans « *De Diamantwerker* », organe du syndicat d'Anvers du 19 juin, sans commentaires.

Quant à nous, nous nous permettrons de dire aux marchands de diamants et aux ouvriers diamantaires d'Amsterdam ceci :

« Il est possible, il est même très probable que le décret du 23 avril prohibant l'entrée en France de certaines marchandises étrangères dont le diamant taillé, gêne les affaires de tous les négociants en diamant taillé des autres pays qui exportaient en France. Mais malhonnêtes sont ceux qui déclarent que cette mesure a été prise principalement contre la fabrication et le commerce hollandais.

« La vérité est plus simple. Il suffit d'ailleurs de connaître la situation financière actuelle de la France et de lire les considérations qui ont précédé le décret publié dans le *Journal Officiel* du 23 avril pour en connaître les raisons.

« Mettre de justes entraves à la folie de dépenses inutiles qui se manifeste impudemment en France, pousser aux restrictions pour améliorer notre situation fiduciaire, tel est le but du décret qui s'applique à tous les pays.

« Il n'y a d'ailleurs pas que les pierres précieuses taillées de frappées, mais une multitude d'autres produits manufacturés.

« Aussi, si les Hollandais sont dans leur rôle en cherchant à faire lever l'interdiction mise sur leurs produits, les journaux belges ne le sont guère en interprétant faussement l'esprit du décret dans un but qu'il ne nous appartient pas de rechercher ».

Arthur DANREZ.

D. P. de Vries

Notre bon camarade Dirck Paulus De Vries qui depuis si longtemps remplissait les fonctions importantes et absorbantes de trésorier de l'A. N. D. B., s'est vu dans l'obligation de se démettre de la tâche de travail, de confiance et d'honneur que lui renouvelaient sans cesse les ouvriers diamantaires d'Amsterdam.

Malade depuis plusieurs années et malgré

les conseils du docteur, notre ami est resté à son poste jusqu'à épuisement complet de ses facultés de travail.

Aujourd'hui il est terrassé.

C'est l'ami Vandervelde qui est chargé de lui succéder. Il nous permettra ici de lui adresser nos souhaits de bon courage et nos sincères félicitations pour son élection.

Quant à notre excellent De Vries, nous espérons que le repos influera grandement sur son état de santé et qu'il pourra conserver longtemps encore ses fonctions de Président du « Jura Diamantaire » et de trésorier de l'Alliance Universelle des ouvriers diamantaires.

A. D.

Une belle œuvre

Pendant que nos patrons discutent sur la question du change ou sur celle des salaires, ils ne s'occupent qu'en paroles de l'avenir de notre industrie — mais les actes qui demeurent leur sont inconnus.

A Paris le manque de places est notoire. Aussi pendant la guerre de grands projets furent-ils ébauchés pour l'établissement d'ateliers sur la place, mais rien n'a été fait : les patrons ne purent pas se cotiser pour réunir les capitaux nécessaires.

Disons, pour la vérité, que cependant un patron sédentaire de la place qui, déjà, avait fait preuve d'effort avant la guerre en construisant un atelier, fait monter une deuxième usine où, dit-on, au moins soixante places seront installées au commencement de l'année prochaine.

L'effort de Monsieur Voet est très louable et il a droit à nos félicitations.

Une autre usine se construit actuellement dont la maison Joseph Asscher et Cie a pris l'initiative. Elle est située à Versailles, au bas de la « Côte de Picardie ».

Nous avons eu le plaisir de visiter les travaux et déjà, nous avons pu nous rendre compte que les ouvriers et les apprentis y seront au mieux, hygiéniquement parlant.

Edifiée sur une hauteur, dans un vaste terrain d'un hectare et demi, elle assurera au personnel qu'elle contiendra la faculté de se vivifier les poumons même pendant le travail.

Spacieuse, aménagée modernement, — car rien n'y manquera : ascenseur, lavabos modernes, water-closets élégants, réfectoire propre et gai — cette usine sera pour les ouvriers d'un séjour agréable et sain.

Le but poursuivi par la maison J. Asscher est de prêter son appui à la reconstitution de notre industrie en France et, si possible, à son développement. Les frères Asscher ont tenu à démontrer ainsi que le malheur de la France ne les a pas laissés indifférents et ils apportent leur part contributive à son relèvement.

Des orphelins de la guerre et aussi des pupilles de l'Assistance Publique, pourront y puiser les connaissances de notre métier et s'y créer un avenir. Ce sera une petite compensation apportée au préjudice énorme, incalculable qui leur est dévolu du fait d'avoir perdu leurs pères à la guerre.

Bien entendu, tout comme à Amsterdam, la maison Asscher respectera les décisions de notre internationale, surtout qu'elle connaît les conditions d'apprentissage comme étant de celles qui doivent attirer aussi bien l'attention des patrons que des ouvriers. C'est en commun accord avec nos organisations que MM. Joseph Asscher, Louis Asscher et leurs frères veulent besogner à Versailles.

Nous sommes heureux de cette décision et de l'œuvre qui s'accomplit.

La construction de l'usine de Versailles qui coûtera... cela n'est pas notre fait, mais disons très cher, est la preuve que des sentiments internationalistes se rencontrent aus-

si chez des patrons : il ne s'agit pour cela que d'être homme de cœur.

Quelle belle démonstration d'altruisme international nous donnent les chefs de cette maison ! La Hollande et la France représentées dans cette usine, qui se trouvera construite sur le passage des autos et des véhicules fastueux, quel bel exemple d'accord entre les peuples ! Exemple donné dans l'œuvre de vie d'avenir !

Nous saluons, ici, cette initiative et nous l'appuierons de toute notre bonne volonté.

Nous avons la conviction qu'elle ne déplaira pas à nos camarades français et que même nos patrons parisiens en seront heureux.

Elle ne peut que stimuler leur ardeur à faire de leur côté le possible pour que notre industrie devienne prospère.

Puissent-ils vouloir faire encore mieux !

E. Le GUERY.

LES TARIFS

En application dans tous les centres français autres que Paris.

TARIF DE DÉBRUTAGE

60 % au-dessus du tarif de base. Pour les mauvaises marchandises (clivage et irrégulier), une augmentation minimum et supplémentaire de 10 % doit être payée.

TARIF DE POLISSAGE

Brut plein. — 90 % au-dessus du tarif de base. *Brut scié.* — Au-dessus du tarif de base : 60 % jusqu'à 30 pour 4 carats et 50 % à partir de 31 pour 4 carats et plus petits.

Augmentation minimum et supplémentaire de 10 % pour les bruts de mauvaise qualité.

Application obligatoire du carat métrique.

Augmentation automatique du pourcentage du tarif de polissage de 1 % pour le *brut plein* et de 0.50 % pour le *brut scié* par franc d'augmentation du boort au-dessus de 40 francs le carat.

En cas d'infraction, le signaler au Syndicat.

LE BOORT

Le cours du boort, fixé par le Syndicat de Londres et vendu à Amsterdam chez le représentant de Londres (firme H. A. Keyser, Sarphatistraat, 21) et (au bureau de boort de l'organisation, 9, Fransche Laan), est à florins 12.50 le carat.

C'est à ce prix que les organisations et les patrons peuvent s'en procurer. C'est à ce même prix qu'est vendue la poudre de diamant complètement pure récupérée de la poudre noire qui s'échappe des meules.

Ci-dessous les cours d'Amsterdam :

	Florins	Francs
Boort	le carat	12 50 ou 51 15
Débris de cliveurs.	— 10 »	— 40 90
Eclats	— 5 »	— 20 45
Poudre pure de brillants	— 5 »	— 20 45

Les prix en francs correspondent au cours du change du 23 juin, alors que le florin valait 4 fr. 09.

Si vous voulez aider la presse ouvrière, celle qui défend les opprimés, abonnez-vous aux journaux recommandés dans ce Bulletin.

Valeurs Diamantifères et Marché des Diamants

Les valeurs diamantifères ont subi une nouvelle dépréciation dans le courant de juin.

La *De Beers* qui cotait encore 1260 au 19 mai descendait au 23 juin à 999 alors que la *Jagersfontein* passait, pour les mêmes dates, de 263 à 202.

Depuis le 25 avril la *De Beers* a perdu 660 et la *Jagersfontein* 137.

La baisse de la Livre Sterling, le recul du prix des pierres et le ralentissement des demandes sont les causes principales de cette situation alourdie des diamantifères.

**

Peu de nouvelles du Marché des diamants. Les affaires sont d'un calme désespérant.

C'est la morte saison. La fluctuation des changes a semé quelque peu de panique. Les optimistes escomptent un regain d'activité pour la fin de l'été. Et, comme fiche de consolation, on pouvait lire en manchette, dans l'*Information* du 13 juin : « Le charbon augmente ; mais, Dieu merci, nous pouvons acheter des diamants avec une forte réduction ».

L'augmentation du taux du franc belge a causé de sérieuses pertes. A Anvers, la firme Rennel a fait faillite avec un déficit de 10 millions. D'après l'*Etoile Belge* une nouvelle maison diamantaire d'Anvers viendrait de déposer son bilan avec un passif de 22 millions de francs. Cette dernière nouvelle n'est pas encore confirmée au moment de l'impression du Bulletin.

A propos du Marché et des Valeurs diamantifères, l'*Information* du 27 publie la note suivante :

« Dans le groupe des diamantifères, la *De Beers*, suivant les fluctuations de notre change, a reculé jusqu'à 940 pour reprendre ensuite à 972 et terminer à 958. Cette Compagnie vient de déclarer un dividende final de 30 sh. par action pour la période se clôturant le 30 juin. La répartition totale de l'exercice 1919 ressort donc, ainsi, à 60 sh. par action au lieu de 40 sh. en 1918. L'annonce d'une telle répartition n'aurait pas manqué de provoquer la hausse du titre il y a seulement quelques semaines. On se montre plus réservé aujourd'hui, car le marché du diamant semble avoir perdu quelque peu de sa fermeté. Il semble d'ailleurs que ce soit en prévision du calme qui paraît s'annoncer pour le marché des pierres que les administrateurs de la *De Beers* s'en sont tenus à un dividende final de 30 sh. »

La *Jagersfontein* termine légèrement mieux à 190 après 186. Cette Compagnie sera probablement moins atteinte que ses concurrentes par la baisse des prix du diamant, en ce sens qu'elle produit une proportion beaucoup plus élevée que les autres de diamants de premier choix. »

Une Rectification

Dans le dernier numéro de l'*Ouvrier Diamantaire* notre camarade Maurice de Haan me fait dire une chose inexacte.

Il prétend que j'ai, dans une réunion de notre syndicat parisien, déclaré que M. Clémentel m'avait informé que des gisements diamantifères avaient été découverts à Madagascar.

Tout autre est ma déclaration.

En conversation avec l'ancien Ministre du Commerce, je lui ai fait part d'une observation personnelle à moi. Je lui disais supposer que des gisements diamantifères pourraient très bien exister à Madagascar, étant donné

que cette colonie se trouve sur le même degré latitude que le Cap et que des minerais identiques à ceux qui se trouvent ordinairement auprès des mines de diamants ont été découverts à Madagascar.

Je suggérai au Ministre qu'il serait utile de fonder une société pour la recherche des minerais précieux dans nos colonies. Ce que le Ministre approuva, mais les choses, naturellement, n'allèrent pas plus loin : les promesses gouvernementales sont si aléatoires !

C'est donc bien autrement que le raconte Maurice de Haan, qu'eut lieu la question des gisements diamantifères.

Aussi ai-je été surpris de lire, sous sa plume, une stupidité qu'il m'attribue.

Si notre camarade eut réfléchi un tant soit peu, il eut compris que, si des gisements diamantifères eussent été découverts dans une de nos colonies, cette source de profits aurait été dévoilée par toute la presse. Le secret n'aurait pu rester entre M. Clémentel et Le Guery, qui, du reste, n'avait aucun intérêt à ce secret, donc depuis longtemps l'exploitation aurait commencé à Madagascar et notre camarade n'aurait pas eu l'occasion regrettable de me faire dire une sottise.

Il aurait pu, Maurice de Haan, me consulter — il travaille à 15 mètres de moi — pour être certain de ce qu'il écrivait.

Et puis même vers n'importe lequel des auditeurs qui assistaient à la réunion, il eut pu puiser ce renseignement, car je crois sincèrement n'avoir commis aucun *lapsus linguae* dans ma déclaration et je suis certain en outre que chacun d'eux comprend le Français.

E. Le GUERY.

Congrès de la Bijouterie

Par circulaire datée du 10 juin, le camarade Lefèvre, secrétaire de la Fédération nationale de la Bijouterie, informe les organisations que dans sa réunion du 5 juin le Comité Fédéral a décidé à titre définitif de fixer le Congrès National à Marseille les 8 et 9 août prochain.

Cette date a été fixée en août pour ne gêner en rien les organisations diamantaires appelées à se réunir en Congrès international à Londres.

Espérons qu'un grand nombre d'organisations de la Bijouterie seront présentes à Marseille et qu'un débat utile aura lieu sur les possibilités de vie et d'action de la Fédération.

Nous rappelons en passant que St-Claude a fait porter à l'ordre du jour la fusion avec la Fédération des Métaux, grande organisation nationale judicieusement administrée et qui a la possibilité de soutenir pééniairement ses jeunes soldats et celles de ses organisations engagées dans un conflit avec le patronat.

A. D.

UNE COQUILLE

Dans le dernier Bulletin une coquille s'est glissée dans l'article « L'Histoire Diamantaire écrite par Loriquet » à la 58^e ligne.

Nous nous sommes aperçus de cette coquille au milieu du tirage. Ceux de nos camarades qui sont tombés sur des Bulletins non rectifiés voudront bien lire :

..... c'est la Belgique, où, dans l'industrie clandestine et inorganisée, au lieu de l'industrie clandestine et organisée....

Cette rectification pour éviter l'incompréhension toujours possible des esprits chagrins.

A. D.

Lisez « L'HUMANITÉ »

142, Rue Montmartre, PARIS

INDÉSIRABLE

Le Bulletin a signalé en son temps le refus opposé à une demande d'entrée en Suisse par le permanent français.

En réponse à un recours adressé le 11 mars au Département Fédéral de Police, et sur réclamation pressante de la Fédération Suisse des Ouvriers sur Métaux et Horlogers, à laquelle appartiennent les Diamantaires de Genève et de Bienné, je viens de recevoir le prononcé de jugement suivant :

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL BERNE,
de JUSTICE ET POLICE le 18 Juin 1920.

N° 258

Recours Arthur DANREZ

Statuant sur le recours en cassation formé par Arthur-Désiré Danrez, de nationalité française, né à Morez (Jura français), le 28 juillet 1881, diamantaire de profession, présentement secrétaire de l'Union Franco-Suisse des Ouvriers Diamantaires, domicilié à Saint-Claude (Jura), lieu désigné comme siège social de ladite corporation, contre le refus opposé par l'Office central de police des étrangers, à Berne, le 23 février 1920, à sa demande d'entrée en Suisse pour un séjour d'une durée de trois mois.

Vu les pièces du dossier dont il résulte :

1.) Arthur-Désiré Danrez fit, au début du mois de juin 1919, une demande d'entrée en Suisse pour un séjour de courte durée, dans le but de renseigner les Chambres syndicales des ouvriers diamantaires de Genève et de Bienné sur la situation commerciale et industrielle du diamant. Transmise à l'Office central de police des étrangers, par le Consulat de Suisse à Besançon, auquel elle avait été adressée, cette demande fut admise et le requérant notifié, le 27 juin 1919, qu'il était autorisé à entrer en Suisse pour un séjour de trois semaines, ceci grâce à l'intervention du Conseiller national Sigg, de Genève.

L'Office central de police des étrangers qui, entre temps, s'était informé auprès de milieux industriels et commerciaux compétents en la matière sur la nature exacte et la portée de ces conférences parmi les ouvriers diamantaires suisses, apprit que celles-ci n'étaient nullement désirables pour l'industrie nationale.

2.) La présence en Suisse de Danrez ne présentant plus, dès lors, le caractère indispensable que celui-ci paraissait vouloir y donner dans sa demande primitive, l'Office central opposa un refus à une demande d'entrée en Suisse ultérieure de l'intéressé, faite par l'intermédiaire du Consulat de Suisse à Besançon, le 1^{er} février 1920, dont la teneur était conforme à celle de sa requête du mois de juin 1919, outre que cette fois le requérant demandait un visa pour un séjour en Suisse de trois mois.

Par lettre, le 9 mars 1920, sieur Schneeberger, de Berne, membre du Comité central de la Fédération Suisse des ouvriers sur métaux et horlogers, intercéda auprès de l'Office central de police des étrangers en faveur de Danrez, en vue d'obtenir la révocation de la décision prise à son sujet.

3.) Cette lettre resta sans réponse, vu qu'en date du 11 mars 1920, Arthur Danrez interjetait un recours auprès du Département fédéral de Justice et Police contre la décision de l'Office central de police des étrangers, à Berne, du 23 février 1920, lui interdisant l'accès du territoire de la Confédération. Son recours est fondé de la manière suivante :

Le recourant manifeste sa surprise d'apprendre que l'accès du sol helvétique lui est

refusé, disant qu'en sa qualité de délégué de l'« Alliance Universelle des Diamantaires » et de secrétaire de l'Union Franco-Suisse des ouvriers diamantaires, il a pour charge de renseigner les professionnels de cette branche sur la situation exacte du commerce et de l'industrie du diamant. Il fait, à ce sujet, périodiquement, des conférences exclusivement corporatives dans toutes les contrées où existe cette industrie ; c'est ainsi qu'il put, en juillet 1919, apporter des renseignements intéressants aux diamantaires de Genève, et c'est pour une tâche identique qu'il sollicite son entrée en Suisse, cette fois pour se rendre à Genève, à Bienné et à Berne, où il doit se rencontrer avec les sieurs Arthur Schneeberger et Charles Hubacher, qui s'occupent des pierrières et diamantaires.

Danrez joignit à son recours, à titre d'orientation, les deux premiers numéros d'un bulletin corporatif publié par l'organisation dont il est le secrétaire. Cet organe, dont la fondation ne remonte qu'au début de l'année 1920, est intitulé *Adamas*, et paraît être dédié exclusivement aux professionnels de l'industrie et du commerce du diamant, français et suisses. Le recourant s'occupe lui-même de la rédaction de ce bulletin qui paraît mensuellement et qui instruit ses abonnés sur la situation des ouvriers diamantaires en général, ainsi que sur toutes les questions ayant trait à cette branche. L'extrait suivant d'articles tirés des bulletins parus en janvier et février 1920, de l'organisation dont le recourant est le secrétaire, détermine sommairement le but de celle-ci :

(Suit un extrait des statuts de l'Union Franco-Suisse des Ouvriers Diamantaires.)

Ainsi que le fait ressortir Danrez lui-même dans l'un de ses articles précédents, l'organe dont il est le rédacteur assure une propagande régulière et sert de trait d'union entre les ouvriers diamantaires de France et de Suisse.

L'Office central de police des étrangers propose le rejet du recours, vu qu'il considère la présence en Suisse d'Arthur Danrez comme superflue et même indésirable.

Statuant sur ces faits et considérant en droit :

Que la teneur des articles du bulletin de l'« Union Franco-Suisse » des ouvriers diamantaires, intitulé *Adamas*, ne laisse subsister aucun doute sur le but qu'il vise en particulier ;

Que ce but consiste à organiser des syndicats d'ouvriers diamantaires aussi bien en Suisse qu'en France, pour les concentrer ensuite en une corporation déjà fondée, celle-là même dont Danrez est le secrétaire et le porte-parole.

Attendu que s'il est vrai que des objections ont été formulées sur le mérite d'une telle corporation et que celle-ci a été jugée par certains milieux comme contraire aux intérêts de l'industrie diamantaire nationale, il est non moins vrai que la police des étrangers n'a pas le droit de s'immiscer dans les questions de coalition, soit des ouvriers, soit des employeurs, ou d'entraver leur liberté d'action dans ce domaine ;

Attendu cependant qu'en le cas présent, le Département ne peut garder une attitude indifférente quant à l'entrée en Suisse de Danrez, vu que les informations obtenues de bonne source sur sa personne démontrent qu'il doit être considéré comme professant des opinions révolutionnaires ;

Que partant, il est à craindre qu'il ne profite de son séjour en Suisse et des conférences qu'il donnerait à Genève, à Bienné et à Berne, pour faire une propagande incompatible avec les intérêts politiques du pays ;

Par ces motifs,

Le Département fédéral de Justice et Police prononce :

1.) Le recours est écarté ;

2.) L'entrée en Suisse est refusée à Arthur-Désiré Danrez ;

3.) Le présent prononcé sera communiqué par copie :

a. A Arthur Danrez, secrétaire de l'Union Franco-Suisse des ouvriers diamantaires, à Saint-Claude (France/Jura) ;

b. Au Consulat de Suisse à Besançon ;

c. A l'Office central de police des étrangers, à Berne.

Département Fédéral de Justice et Police.

P. o. : DELAQUIS.

Il a fallu trois mois au Département Fédéral de Justice et de Police Suisse pour statuer sur mon recours et approuver la décision prise par le Bureau central de Police des étrangers à Berne. Je me permettrai de dire que ce laps de temps n'eut pas été dépassé par les autorités françaises. Et j'ajoute que la décision démontre une fois de plus que les policiers sont tous aussi bêtes les uns que les autres, et qu'en fait d'absurdité tous les gouvernements se valent.

Je suis indésirable en Suisse pour deux raisons :

1^o Messieurs les patrons diamantaires ne tiennent pas à ce que le représentant de l'Alliance Universelle des ouvriers diamantaires puisse prendre contact avec leurs personnels.

En Suisse, comme en France, la police est à la disposition des employeurs contre les travailleurs.

2^o Mes opinions révolutionnaires présentent un danger pour la Constitution helvétique.

J'avoue que je ne me connaissais pas aussi dangereux et posséder autant d'influence.

Il ne m'est jamais arrivé de faire une conférence politique en Suisse.

Quant à mes opinions révolutionnaires, elles sont celles de la majorité des membres du Parti socialiste français. Or, mon camarade et ami Paul Faure, militant influent de ce même Parti socialiste, et avec les opinions duquel je me suis rencontré au dernier Congrès de Strasbourg, vient d'être autorisé à se rendre en Suisse pour y accomplir une mission nettement politique. Ni la Police des étrangers, ni le Département Fédéral de Justice et Police n'ont craint qu'il ne profite de sa présence en Suisse pour faire une propagande incompatible avec les intérêts politiques du pays. Et pourtant, Faure allait parler socialisme pendant que moi je me suis toujours contenté et je me serais contenté, une fois de plus, de parler en Suisse des intérêts purement professionnels des ouvriers diamantaires.

Est-ce à dire qu'un socialiste, quand il est secrétaire d'organisation syndicale, est plus à redouter d'un gouvernement capitaliste républicain ou monarchique qu'un socialiste en vue et de talent ne disposant d'aucun mandat corporatif ?

Je livre ce point d'interrogation à la réflexion de tous mes camarades diamantaires, tout en m'excusant auprès des diamantaires suisses de l'interdit qui m'est appliquée et qui me prive du plaisir de remplir ma tâche auprès d'eux.

Il m'a semblé nécessaire de publier ces explications, un peu longues, pour bien montrer le beau régime de liberté que la guerre a laissé à toutes les soi-disant démocraties.

Tous les militants actifs ont leur dossier de police établi par d'aimables mouchards, au petit bonheur de l'incapacité dans laquelle ces derniers se trouvent de discerner entre les conceptions de ceux qui luttent pour l'affranchissement des humains et la libération du travail.

Chacun de ces dossiers représente une citation à l'ordre de la lutte sociale ; nous ne saurions nous en plaindre.

D'ailleurs la décision prise par le Dépar-

tement Fédéral ne saurait mieux être qualifiée que ne l'ont fait nos camarades du Comité central de la Fédération Suisse, dans la lettre qui suit :

19 Juin 1920.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE
BERNE

Monsieur le Président,

Nous accusons réception de la lettre de votre Département, nous avisant que pour des raisons d'ordre politique, celui-ci n'a pas cru devoir accorder l'accès du territoire de la Confédération à M. Arthur Danrez, secrétaire de l'Alliance Universelle Diamantaire.

Cette décision est vraiment le comble de l'absurdité. M. A. Danrez, qui, en sa qualité de secrétaire de l'Alliance Universelle Diamantaire, est appelé à se rendre fréquemment hors de France, n'a jamais eu de difficulté pour obtenir le visa de ses passeports, hormis donc quand il aurait fallu se rendre dans notre libre Helvétie. M. Arthur Danrez, qui a été mobilisé en France pendant toute la durée de la guerre, n'avait pas l'intention de venir en Suisse pour comploter contre la sûreté de l'Etat, mais uniquement pour discuter avec nous des questions d'ordre professionnel intéressant les ouvriers et ouvrières diamantaires suisses, dont il était le secrétaire avant la guerre, à l'égard de l'Alliance Universelle Diamantaire. Son séjour en Suisse aurait été de deux ou trois jours au maximum.

Nous n'avons peut-être pas à nous ingérer dans les décisions du Département Fédéral de Justice et Police. Cependant nous ne saurons contenir notre indignation d'une mesure aussi arbitraire. Alors que l'on n'a pas trouvé des raisons d'ordre politique pour interdire l'accès du territoire de la Confédération aux nombreux macaques et rastaquouères qui se pavent par nos rues, on trouve moyen d'en trouver pour empêcher l'accès du territoire à un homme dont l'honorabilité est au-dessus de tous soupçons.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Pour la Fédération Suisse des ouvriers sur métaux et horlogers,
Comité Central,

Charles HUBACHER,
Arthur SCHNEEBERGER.

TOURNANT DANGEREUX

Nous y voilà : les mauvais jours pour les diamantaires sont arrivés !

Je ne pensais pas avoir si tôt cette période de vacances forcées quand j'écrivais dans le Bulletin d'Avril qu'il fallait prendre des mesures propres à éloigner cette échéance.

Si les heures de travail ne sont pas encore réduites, la situation présente ne pourra que dévier la date à fixer par le Congrès de Londres pour cette réduction.

Déjà nous voyons certains ateliers où la production est diminuée de moitié ; nos arguments se trouvent donc justifiés.

D'autres réflexions s'imposent.

Quand nous demandions de gagner de forts salaires à Messieurs nos employeurs, ce n'était pas pour jouir comme un nouveau riche de toutes les fantaisies et plaisirs que l'argent procure ; notre pensée se portait à la période de chômage et nous voulions avoir un pécule pour attendre la reprise des affaires.

Penser ainsi, c'était vouloir empêcher autant que possible l'avilissement des salaires, car il faut admettre — et cela l'expérience des crises passées l'enseigne — qu'il se trouve des patrons grands ou petits qui guet-

tent toujours le moment propice pour demander aux ouvriers une réduction de salaire.

Cette spéculation sur la main-d'œuvre trouve écho auprès des ouvriers qui ont eu l'imprévoyance de ne pas se garantir ; ils sont tout prêts à consentir aux réductions proposées.

Peut-on dire que cette façon de faire améliorera le marché ? Non, c'est le désarroi qui augmente dans les prix. Et à nos yeux sont à blâmer le patron qui propose et l'ouvrier qui ne peut attendre quelques semaines, puisqu'il lui manque les économies qu'il avait pour devoir de faire.

De telles pratiques de part et d'autre n'auront pas d'autres conséquences que de reculer la reprise en atelier des chômeurs et d'abaisser les salaires.

Nous vivons cependant une époque où il fait cher à vivre. La baisse des denrées, tant claironnée dans les machines à brouiller les crânes, ne se fait guère sentir dans la bourse des travailleurs.

Les diamantaires doivent donc s'attendre à serrer la ceinture, s'ils n'ont pas la conscience assez forte et la bourse assez garnie pour défendre leur pain quotidien menacé par quelques profiteurs jamais rassasiés et par quelques ouvriers qui gagnaient cependant assez depuis plus d'une année pour avoir aujourd'hui l'estomac plus solide.

Gare au tournant, camarades ! Il peut être très dangereux. Attention à la culbute.... si vous n'avez pas la cohésion indispensable dans l'organisation et ne serrez pas les coudes côté à côté pour maintenir l'équilibre nécessaire.

TILLOU Gaston.

Paris, le 16 Juin 1920.

Anvers - Amsterdam

La Question des Salaires

Des renseignements reçus d'Anvers et d'Amsterdam il est possible d'y résumer la situation ainsi que suit :

Les événements qui se déroulent actuellement à Anvers et à Amsterdam — et que nous pourrions dénommer « Question des Salaires » — ont pris naissance à Amsterdam.

Il y a environ trois mois la Direction de l'A. N. D. B. fut pressée par les patrons d'Amsterdam de diminuer les salaires de 35 %.

Ces 35 % formaient une sorte d'indemnité de vie chère consentie par les patrons d'Amsterdam et payée aux ouvriers toutes les trois semaines.

Le nombre des chômeurs était déjà important et l'organisation patronale affirmait qu'il n'était plus possible à ses membres de lutter contre Anvers à cause de la différence du change. Par contre elle déclarait que le chômage diminuerait si les 35 % étaient supprimés.

La Direction de l'A. N. D. B. signala cette situation à Anvers. Des délégués de l'A. D. B. se rendirent à Amsterdam et démontrèrent qu'une diminution des salaires n'apporterait point une amélioration mais bien une aggravation à la situation.

La pression de la Direction des Joailliers d'Amsterdam n'en continua pas moins. Le Conseil général de l'A. N. D. B. résistait.... mais le nombre des chômeurs montait toujours. Près de cent mille florins (500.000 fr.) par semaine étaient nécessaires pour secouvrir les milliers de sans travail.... et la caisse de chômage était vide.

A un moment donné les patrons voulurent tout simplement ne plus payer les 35 %.

Le Conseil général de l'organisation ouvrière répondit que cela ne solutionnerait

rien. Mais ne pouvant résister vu la marée déferlante des chômeurs (plus de 7.000), il déclara laisser la responsabilité de la baisse à l'actif des patrons.

Prévenu, Van Berckelaer, secrétaire de l'A. U. D. et Président de l'A. D. B. d'Anvers, protesta de suite télégraphiquement en proposant qu'ont tint une conférence entre les patrons d'Amsterdam, d'Anvers et la direction des deux organisations ouvrières.

Les Joailliers acceptèrent la proposition et renvoyèrent l'assemblée générale qui devait voter définitivement la réduction de 35 %.

La conférence eut lieu à Amsterdam entre les directions des deux organisations patronale et ouvrière et Van Eeckhoven et Van Berckelaer, présidents des syndicats des patrons et des ouvriers d'Anvers.

Au cours de cette première conférence des représentants des deux pays, les Joailliers amstellodamois se montrèrent irréductibles pour le rabais mais proposèrent de ne diminuer que 30 % qui auraient été rendus au fur et à mesure que le franc belge augmentait en valeur.

A Anvers, on considérait toute diminution comme un malheur. Une nouvelle conférence fut proposée qui devait aussi envisager un arrêt général du travail. Les patrons d'Amsterdam déclarèrent ne pouvoir être présents au jour fixé et demandaient le renvoi à la semaine suivante. Mais entre temps ils tenaient une assemblée générale où ils déclai- draient un rabais de 25 %, c'est-à-dire de ne payer que 10 % de vie chère au lieu de 35 %. Cependant ils s'engageaient à remettre le pourcentage aux ouvriers en cas de relèvement du franc belge suivant l'échelle suivante :

10 %	quand le franc belge vaut de fl. 0,20 à 0,23
15 %	— — — — — 0,23 à 0,26
20 %	— — — — — 0,26 à 0,29
25 %	— — — — — 0,29 à 0,32
30 %	— — — — — 0,32 à 0,35
35 %	— — — — — 0,35 à 0,40
40 %	— — — — — 0,40 et plus

L'A. N. D. B. aurait désiré que l'échelle du pourcentage partit avec le 15 %. Mais devant la décision patronale, l'organisation ouvrière affaiblie par les 2/3 de ses effectifs en chômage dut s'incliner.

Cette décision provoqua une assemblée des Joailliers anversois au cours de laquelle ces derniers votèrent à l'unanimité une protestation contre la baisse des salaires d'Amsterdam qui, disaient ils, agraverait la situation des affaires et les obligerait à baisser à leur tour les salaires. En attendant ils déclaraient retenir provisoirement 35 % des salaires des ouvriers.

Alors l'A. D. B. intervint et refusa aux patrons le droit de diminuer les salaires de leur propre chef. Pour tous les personnels qui n'avaient pas été payés au salaire intégral la grève fut déclarée. De suite des milliers d'ouvriers abandonnèrent le travail. Une partie des patrons accorda le salaire à d'autres milliers et l'Association des Joailliers anversois demanda à discuter avec la Direction de l'organisation ouvrière.

De cette discussion, une proposition patronale est éclosée. La voici : « Un Comité d'arbitrage tranchera la question du paiement du 35 % des trois semaines passées. A partir du lundi 21 juin les 35 % payés à Anvers seront ramenés à 15 %, soit donc une diminution de 20 %.

Au moment où nous écrivons l'A. D. B. a pu accepter la première partie de la proposition ayant trait à l'arbitrage ; il a repoussé la deuxième concernant le rabais.

Toutefois les pourparlers ne sont pas rompus entre les deux organisations.

Van Berckelaer nous écrit que ainsi qu'il l'avait prévu la diminution des salaires n'a apporté aucune amélioration. Au contraire, la situation s'aggrave. A Amsterdam il y a toujours autour de 7.000 chômeurs et à Anvers le

nombre des sans travail avait également atteint ce chiffre dans la semaine précédent le 21 juin.

**

Quelques considérations sont à ajouter. En toute logique, la différence du cours de l'argent provenant du change existant entre le florin hollandais et le franc belge ou français fait que, même avec le rabais consenti à Amsterdam, les marchandises travaillées en Hollande reviennent plus cher que dans les autres pays.

D'autre part, il est bon d'ajouter que les changes français et belge continuent à monter. C'est ainsi qu'à la date du 23 juin le franc français valait, à la Bourse de Paris, fl. 0,24. Or le franc belge, à la même date, était coté 1 fr. 04.

Ces explications sont données pour permettre à nos camarades de comprendre l'échelle appliquée à Amsterdam pour le paiement du pourcentage d'après la valeur du franc.

Semaine de 32 heures

Le Syndicat Patronal de Saint-Claude a appliqué la semaine de 32 heures par la fermeture des ateliers les lundi et samedi à partir du 21 juin.

Cette décision, d'après la lettre reçue à l'organisation, est motivée par le peu de lots en mains et le petit nombre prévu pour les jours prochains.

Ainsi se manifeste la crise dans la région de Saint-Claude.

Il y a deux mois, nous parlions, dans les réunions, d'une limitation momentanée du temps de travail à 36 heures par semaine.

Nous disions cette limitation nécessaire, mais nous prévoyions toutes ses difficultés d'application si elle était seulement décidée par l'organisation syndicale des ouvriers. Aujourd'hui c'est le Syndicat patronal de St-Claude lui-même qui, du jour au lendemain, impose la semaine de 32 heures aux ouvriers occupés par ses adhérents. Cette façon de décider est peut-être un peu brusque, la solution est cependant préférable au laisser aller habituel des veilles de chômage qui provoque le marchandage et avilît les salaires sans éviter l'arrêt du travail.

Le syndicat ouvrier se devait pourtant d'étudier la question. Il y a à St-Claude des Coopératives ; il y a aussi des patrons non-syndiqués. La limitation de la production s'explique, a dit la Chambre Syndicale Ouvrière, mais il faut la généraliser. Pour cela une entrevue de tous les intéressés est nécessaire. La lettre suivante a donc été adressée au Syndicat Patronal et à tous les employeurs :

« Saint-Claude, le 23 juin 1920,

« Monsieur,

« En réponse à une lettre reçue par notre Chambre Syndicale le 19 juin et après étude de la décision du Syndicat Patronal réglementant le temps de travail à 32 heures par semaine, nous avons décidé de soumettre à tous les patrons diamantaires de la région de Saint-Claude les réflexions suivantes :

« La situation du métier est mauvaise. L'instabilité des changes a produit des désastres. En ce moment tous les efforts doivent tendre à éviter une baisse des prix de façon qui, exploitée immédiatement sur le marché, ajouterait encore à la perturbation des affaires.

« La demande diminuant, l'offre doit être prudente.

« La réduction momentanée de la production devient donc une mesure excellente et à encourager. Mais il est nécessaire qu'elle ne se limite pas à quelques employeurs et à un nombre limité d'ouvriers.

« En conséquence, nous venons vous demander de consentir à une entrevue réunissant les représentants du Syndicat Patronal, les employeurs non-syndiqués, les représentants de la Chambre Syndicale ouvrière (Section des ateliers patronaux) et les représentants des Coopératives.

« Cette entrevue aurait pour but de rechercher les points d'accord pour l'application de mesures collectives dans tous les ateliers de la région de St-Claude, mesures à faire appliquer si possible dans les autres centres. Et cela avec le seul souci de l'intérêt général de l'industrie diamantaire.

« Nous espérons une réponse favorable à cette proposition et vous prions, si vous êtes d'accord, de nous faire connaître la date qui vous agréerait le mieux pour la réunion.

« Ignorant le nom des membres du Syndicat Patronal, cette lettre est envoyée à tous les employeurs. Les patrons inorganisés voudront bien nous répondre individuellement.

« Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Président, Jules LAVENNA.

Souhaitons que tous, patrons comme ouvriers, prennent conscience des nécessités du moment et que si l'entrevue a lieu, des solutions collectives soient prises pour garantir à notre corporation des conditions favorables pour le jour de la reprise.

A. D.

Dans les Centres

SUISSE

Le dernier numéro de *l'Ouvrier Diamantaire* contenait une erreur en ce qui concerne la situation diamantaire en Suisse. Ce n'est pas la Loi fédérale sur le travail dans les fabriques qui fut rejetée après référendum par une votation populaire, mais la Loi fédérale portant réglementation des conditions de travail. Tandis que la première fixe les conditions de travail dans les fabriques (établissements employant des moteurs et occupant au moins six ouvriers), la seconde devait permettre de réglementer les conditions de travail des ouvriers et ouvrières à domicile. La réaction, aidée par l'indifférence ouvrière à triomphé, et cette loi, absolument anodine, a été repoussée.

Pour ce qui concerne les diamantaires, qui sont soumis à la loi fédérale sur le travail dans les fabriques, la location de la place est en vertu de l'article 28 de la dite loi, supprimée depuis le 1^{er} janvier dernier. Malheureusement, les mauvaises conditions du marché et du travail ne nous ont pas permis de faire supporter la suppression du paiement de la place aux patrons, nous avons dû momentanément accepter une réduction de 10 % sur les tarifs de polissage, tant à Biènne qu'à Genève. Mais les patrons sont d'accord d'augmenter à nouveau les tarifs, même d'établir un tarif uniforme pour nos deux centres, dès que la situation diamantaire s'améliorera.

Actuellement, nous avons à Biènne 60 diamantaires travaillant 48 heures par semaine. Il n'y a pas de chômeur à signaler. Cependant l'esprit qui règne dans le groupe n'est pas satisfaisant et la fréquentation des assemblées laisse à désirer. La cause en est dans l'insuccès du dernier mouvement (suppression du prix de la place et réduction de 10 % sur le tarif). Espérons que les diamantaires de Biènne comprendront que cette réduction est toute momentanée et qu'il ne sert à rien de bouder. Le gain moyen d'un ouvrier diamantaire est de 250 fr. par mois. Le prix du boort : 13 fr. le carat. Les patrons déclarent supporter la différence entre le prix de vente au personnel et le prix du cours,

parce que le tarif de Biènne est de 5 % inférieur à celui de Genève. Par contre, la qualité du boort donne souvent lieu à des plaintes.

A Genève, 60 ouvrières et ouvriers sont occupés dans les six ateliers de la place. La Coopérative genevoise des ouvriers diamantaires en occupe 26 à elle seule. La semaine de 48 heures est respectée partout. On compte actuellement une quinzaine de chômeurs inscrits au secrétariat de la F.O.M.H. et qui bénéficient de la caisse de chômage ; mais il y a aussi chômage partiel dans différentes maisons. La raison de ce chômage complet et partiel réside dans la question du change. A la Coopérative, le prix du boort est à 27 fr. le carat. Dans les autres maisons il varie assez fréquemment.

Le groupe a reconstitué dernièrement son comité qui se compose de Grosgrain Eugène comme président et des camarades Eberlin, Scheiner, David et Fusier.

Si à Biènne la totalité des diamantaires est organisée, il n'en est pas encore de même à Genève, où un certain nombre d'ouvriers et d'ouvrières diamantaires font preuve de la plus coupable indifférence, tout en ne restant pas indifférents aux améliorations que leur apporte l'organisation. Nous espérons cependant les ramener bientôt à de meilleurs sentiments, car il est nécessaire que tous les diamantaires en Suisse soient organisés si nous voulons, dès que la situation s'améliorera, obtenir un tarif uniforme et augmenté, tant pour les polisseurs que pour les débuteurs.

Ch. H.

Nota. — La réduction de 10 % sur le tarif de polissage dont parle le camarade Hubacher est celle signalée dans le Bulletin d'avril relatant l'accord intervenu avec les patrons à la suite de la suppression de la place.

Quant à l'erreur du dernier Bulletin, elle est le fait du Président du groupe syndical diamantaire de Genève rencontré le 16 mai à Bellegarde, nous déclarant que la Loi fédérale était rejetée et que la place continuait à être payée par les ouvriers dans les ateliers genevois.

A. D.

LA FRANCE

SAINT-CLAUDE. — La Chambre Syndicale porte à la connaissance de tous :

Caisse de maladie. — Par décision en date du 16 juin 1920, le taux des secours de maladie est le suivant :

A partir du sixième jour — date à laquelle est dû le secours-maladie — et pendant 20 jours, l'indemnité sera de 1 franc par jour. Ensuite et durant 40 jours, l'indemnité est portée à 1 fr. 25 par jour.

DU 1^{er} janvier à fin juillet 1914, il a été payé 2.529 fr. 75 de secours. De la reprise du fonctionnement de la caisse 1^{er} mai 1919 au 1^{er} mai 1920, l'organisation a versé 1.450 fr. 25 à 39 malades.

Solidarité. — Résultat de la souscription ouverte au bénéfice des camarades du Bâtiment et de la Métallurgie en grève par solidarité avec le mouvement des cheminots pour l'obtention de la Nationalisation des chemins de fer :

Personnels : Emile Dalloz, 10 fr. 50 ; Vuillet (St-Hubert), 8 fr. ; Lançon (St-Hubert), 6 fr. ; Brimeur, 5 fr. ; Lesne, 20 fr. ; Fragnière, 3 fr. ; Cottet-Emard, 16 fr. ; Alfred Dalloz, 15 fr. ; Ulysse Delavenna, 10 fr. 50 ; Vuillet (Plan-du-Moulin), 2 fr. ; Benoit-Besson, 20 fr. ; Boutrin, 25 fr. 50 ; Vaille, 6 fr. ; Juhan-Saintoyant, 4 fr. ; Coopérative Les Moulins, 50 fr. ; Coopérative Adamas, 300 fr. ; Coopérative Le Diamant, 2.000 fr. ; Bureau de la Permanence, 15 fr. Au total : 2.521 fr. 50.

Les listes des autres ateliers n'ont produit aucune souscription.

La somme ci-dessus a été remise au Comité de grève et à la Bourse du travail.

Suppression de la place. — Pardéci-

sion de l'Assemblée générale du 16 juin, une circulaire a été envoyée dans tous les ateliers, invitant les ouvriers patronaux à désigner six camarades pour faire partie d'une sous-commission, et les ouvriers coopérateurs à désigner six membres d'une autre sous-commission pour étudier les avantages et les désavantages que pourrait apporter à l'industrie et aux ouvriers la suppression du paiement de la place dans notre corporation.

Ces deux sous-commissions se réuniront à part. Elles devront rédiger chacune un rapport sur la question. Les deux rapports seront ensuite étudiés en réunion plénière des deux sous-commissions. Finalement une Assemblée générale discutera les résolutions présentées et la question sera ensuite soumise, en toute connaissance de cause, au référendum de tous les membres de l'organisation.

Nous espérons que les camarades désignés auront à cœur de produire un travail sérieux sur une question pendante depuis si longtemps devant la corporation.

Place, Boort, Tarification. — L'augmentation du prix de la place qui est un fait accompli chez la plupart de ceux qui ne sont que des loueurs de place a provoqué, au cours de juin, diverses réclamations et propositions de la part de la Chambre Syndicale ouvrière et du Syndicat Patronal.

En réponse au passage de la lettre du 21 mai publiée dans le dernier Bulletin demandant l'étude de l'octroi d'une augmentation de 5 % sur la tarification de base du polissage en faveur des ouvriers ayant à supporter un relèvement du prix de la place, le Syndicat patronal répondit le 4 juin :

« ... Nous vous informons en outre que vu les difficultés du moment, nous avons résolu de faire un changement dans les prix de la place et du boort, prix qui seront appliqués dès le 15 courant comme suit :

« Place : deux francs par jour.

« Boort : cinquante francs le carat.

« Le tarif sera porté à 100 % au lieu de 90 en compensation des hausses de la place et du boort ».

Le conseil syndical, jugeant que ces changements désavantageaient les ouvriers employant du boort alors qu'au contraire l'emploi du boort devrait être encouragé, préconisa à l'Assemblée générale du 10 juin l'acceptation de l'augmentation des prix du boort et de la place sous condition que la tarification de base du scié serait majorée de 10 % et que celle du brut plein le serait de 13 %.

Pour baser cette légère modification, le Conseil tablait sur l'emploi de 3 carats de boort pour 650 francs de travail.

Acceptée par l'assemblée et soumise de suite au syndicat patronal, cette réclamation infime fut repoussée par ce dernier qui écrivit à l'organisation ouvrière, à la date du 14 juin, une lettre la priant de prendre note que, devant sa non acceptation de la nouvelle réglementation, il avait décidé « de ne rien changer pour le moment et de conserver les conditions en vigueur jusqu'à ce jour ».

C'est donc une situation inchangée qu'avait à examiner l'Assemblée générale du 16 juin. Situation inchangée au point de vue tarification et prix du boort mais qui créait deux catégories d'ouvriers.

Une nouvelle lettre fut donc décidée et envoyée à la Chambre Syndicale Patronale le 17 juin. En voici la teneur.

« Le 3 % supplémentaire réclamé dans notre lettre du 11 courant nous paraissait une compensation légitime pour que les ouvriers employant du boort normalement et pouvant, de ce fait, produire un meilleur poli, n'aient pas à enregistrer une baisse de salaire, si infime fut-elle.

« Votre décision de ne rien changer aux conditions de la tarification en vigueur laisse, par contre, sans solution la situation des ouvriers occupés par les divers employeurs en dehors des ateliers des dits employeurs et qui

doivent subir une augmentation du prix de la place des propriétaires d'ateliers ne les occupant pas ou ne faisant pas travailler.

« Cette situation crée deux catégories d'ouvriers dans la région de St-Claude.

« Pour éviter cela, notre assemblée générale d'hier soir a décidé de reprendre le dernier paragraphe de notre lettre du 21 mai et de vous demander de consentir une augmentation de 5 % sur le tarif minimum du polissage applicable aux seuls ouvriers travaillant régulièrement pour le même employeur et ne pouvant occuper une place dans l'atelier de leur patron.

« Naturellement le 5 % n'aurait pas à être appliqué aux ouvriers pour lesquels l'employeur payerait la location de la place.

« Le 5 % ne serait point applicable non plus aux ouvriers qui se refuseraient à venir occuper une place disponible dans l'atelier de celui qui le fait travailler régulièrement, ceci pour les ouvriers habitant la localité où est située l'usine ».

Le 19 juin, nouvelle réponse patronale ; mais nouvelle réponse rappelant que la proposition faite le 4 juin paraissait raisonnable à tous les membres du Syndicat patronal, le pourcentage sur le brut fermé et scié compensant largement le changement du prix de la place et du boort. Ce dernier, ajoute la lettre, étant d'ailleurs bien peu consommé malgré que la plupart des maisons engagent leurs ouvriers à l'employer suffisamment pour tailler bien et rapidement.

Donc jusqu'à maintenant rien n'est changé dans la situation des tarifs.

Par ailleurs nous donnons des explications sur la réduction du temps de travail décidée par le Syndicat patronal.

Pour les Cheminots révoqués. — Quelques ateliers ont déjà répondu à l'appel lancé pour soutenir les victimes de la répression gouvernementale.

Voici le résultat des premières listes :

Bureau de la permanence, 15 fr.; Personnel de la Coopérative « Le Diamant » 3.000 fr.; Atelier Armand David, 12 fr.; Atelier Vuillet (St-Hubert), 6 fr. 50; Atelier Boutrin, 23 fr. 50. Ensemble : 3.057 francs. Les autres listes paraîtront dans le numéro de juillet.

NICE. — La visite du Permanent aura lieu après le congrès de la Bijouterie qui se tiendra à Marseille. Quelques camarades sont partis à Anvers. Grösser frères ayant cessé de faire travailler, le personnel est occupé par la maison Terrier, de Bourg.

FELLETIN. — La Coopérative a repris le travail après un mois de chômage. Le travail n'y est pas abondant. La maison Chyn travaille aussi très irrégulièrement. En tout une vingtaine de chômeurs courant mai et juin.

PARIS. — Le relèvement du change a fait son petit travail à Paris. Depuis le début de juin cette place compte des chômeurs. 45 étaient signalés au 16 juin. Il est à nouveau question de plaintes contre une maison qui très souvent a eu maille à partir avec l'organisation et qui derechef voudrait faire jouer les salaires. Mais le Syndicat veille.

ALLEMAGNE

L'organisation signale au secrétariat de l'A. U. D. que les patrons d'Idar et de Hanau tentent aussi d'introduire une baisse des salaires. Les syndicats s'y opposent. Des grèves sont déclenchées dans les ateliers où les rabais sont proposés.

Lisez :

« LE JURA », Maison du Peuple, St-Claude
« L'ÉCLAIREUR », 3, Rue Gardaz, Oyonnax

Ces deux hebdomadaires publient un Bulletin Diamantaire.

Statistique des Chômeurs

AMSTERDAM

22 mai 1920	chômeurs	7.020
29 mai 1920	—	6.843
5 juin 1920	—	7.114
12 juin 1920	—	6.728
19 juin 1920	—	7.103

ANVERS

9 mai 1920	chômeurs	2.046
La statistique officielle est arrêtée pour la Belgique à la date du 9 mai. Mais une lettre l'A. D. B. annonçait près de 5.000 chômeurs au 4 juin.		

**

Dans la chronique des centres, la situation du chômage est indiquée suivant les derniers renseignements des localités.

UNE MÉTHODE de la taille du Diamant

Dans le « Coin des apprentis » nous publions quelques extraits d'un petit manuel du diamantaire écrit par un belge, M. Laurent Vervoort, et édité en français en 1910.

Une nouvelle édition vient d'être demandée par la Chambre Syndicale des ouvriers diamantaires de Saint-Claude.

Cette brochure étant intéressante, est à recommander aux jeunes ouvriers et aux apprentis.

En sus d'un petit historique sur les origines du diamant et quelques indications sur les diverses branches de notre métier, elle contient une théorie assez judicieuse de la taille. Quelques dessins l'agrémentent et permettent de mieux comprendre les explications techniques.

Mais pour permettre une édition nouvelle, Monsieur Vervoort tient à s'assurer de la vente. C'est pour cela que nous demandons à ceux qui la désireraient d'adresser leur commande de suite au secrétariat de l'*Union Franco-Suisse*, Maison du Peuple, à St-Claude.

La brochure, frais d'expédition compris, reviendra de 3 fr. 25 à 3 fr. 50.

Les Coopératives *Le Diamant*, *Adamas* et *Les Moulins* se sont fait inscrire pour 175.

A. D.

Statistique des indigènes employés dans les mines de diamants du Transvaal

1919 fin	Janvier	3.539
— —	Février	4.264
— —	Mars	5.080
— —	Avril	5.742
— —	Mai	5.939
— —	Juin	5.831
— —	JUILLET	5.736
— —	Août	5.655
— —	Septembre	5.294
— —	Octobre	4.492
— —	Novembre	4.337
— —	Décembre	4.271
1920 fin	Janvier	4.796
— —	Février	5.217



LE GÉRANT,
Arthur DANREZ.

Imprimerie de la Maison du Peuple — Saint-Claude